

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF SUR ISERE DU 1^{er} JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept, le premier juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Châteauneuf sur Isère, régulièrement convoqué le 23 mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric VASSY, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal :	27
Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de conseillers présents :	25
Nombre de conseillers absents :	02
Nombre de pouvoirs :	02
Nombre de votants :	27

Présents : Frédéric VASSY, Pierre BUIS, Agnès JAUBERT, Marie-Pierre COMBET, Gérard ROCH, Eliane DEFRANCE, Jean-Paul PERRET, Claudine DIRATZONIAN, Patrick REYNAUD, Francesco DEL BOVE, Christine DOELSCH, François DAMIRON, Olivier CHAPMAN, Sylvia CHOSSON, Florent POUSTOLY, Edouard MONTALON, Stéphanie BLANC, Carole PUZIN, Valérie PORRIN, Charlène FIAT, Nicole BADIN, Robert COMTE, Philippe PATOUILLARD, Mireille SWIATEK, Luc TROULLIER.

Absents excusés : Dominique ESTEVE, Bernard LE GOFF.

Pouvoirs :

Dominique ESTEVE a donné pouvoir à Marie-Pierre COMBET
Bernard LE GOFF a donné pouvoir à Mireille SWIATEK

DEBAT PUBLIC

Néant

Frédéric VASSY déclare la séance ouverte.

QUORUM

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie et ouvre la séance.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Agnès JAUBERT pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- Désigne Agnès JAUBERT pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Approuve le procès-verbal de la séance du 21 avril 2017.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Décision 2017/07 : Décision de confier la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un Centre Technique et Pôle d'Animation à la SARL l'Atelier Architectes pour un montant de 5 700.00 € HT soit 6 840.00 € TTC.

Décision 2017/08 : Décision de renouveler le contrat de maintenance des auto-laveuses du complexe sportif et de la salle des fêtes attribué à l'entreprise NILSFISK pour un montant annuel de 393.96 € HT soit 472.80 € TTC pour une durée de 3 ans incluant deux visites par an pour chaque auto-laveuse.

Décision 2017/09 : Décision de retenir l'offre de l'entreprise SAFELEC pour un montant annuel de 235.00 € HT par an soit 282.00 € TTC, conclu pour une durée de cinq ans pour un entretien semestriel de la porte coulissante automatique de la mairie.

Décision 2017/10 : Décision de confier la mission de coordination de sécurité et protection de la santé pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à QUALICONSULT SECURITE pour un montant de 2 128.00 € HT soit 2 553.60 € TTC.

Décision 2017/11 : Décision de confier la mission de contrôle technique pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Bureau Veritas Construction pour un montant de 4 020.00 € HT soit 4 824.00 € TTC.

Droit de préemption urbain :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas exercé son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

- Parcelle YV 163 située à La Vanelle (Lot la Passerelle II)
- Parcelles A255 et A 328, situées 17 avenue de Valence
- Parcelle YH 380, située Les Fauries Nord
- Une partie de la parcelle YD 696, située 6 rue de la Ferme
- Parcelle ZS 504, située Les Chirons
- Parcelles YO 176-122-164-172 située Aiguilles ouest

Pierre BUIS arrive à 20h54

Edouard MONTALON arrive à 20h56

2017/038. PROJET DE PLACE PUBLIQUE RUE DES REMPARTS – MONTEE DE BEL AIR - EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE – APPROBATION DES DOSSIERS D'ENQUETE PUBLIQUE (8.5)

Rapporteur, Frédéric VASSY

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé du principe du recours à l'expropriation pour cause d'utilité publique de la parcelle section A n°92 afin de disposer de la maîtrise foncière de l'entière assiette nécessaire à la réalisation, conformément au PADD et à l'orientation d'aménagement n°3 du plan local d'urbanisme, de la Place Publique en parvis de la Mairie jusqu'à la future Maison du Patrimoine et du Tourisme, entre la Rue des Remparts et la Montée de Bel Air.

Il informe le conseil municipal qu'en suite de la délibération de principe n°2016-140 du 19 décembre 2016, le service de France Domaine a procédé à l'évaluation des indemnités d'expropriation correspondant à l'appropriation de cette petite parcelle.

Cette évaluation, matérialisée par l'avis réglementaire n°2017 084 V 0 006 du 17 janvier 2017, est ainsi décomposée :

➤ Indemnité principale	5.778,00 €
➤ Remploi	1.272,30 €
➤ Aléas 10%	705,03 €

TOTAL 7.755,33€
Arrondi à : 7.800,00 €

Il rappelle à toutes fins utiles que le projet global engagera les finances publiques, suivant les études d'avant-projet réalisées par le bureau d'études David de Romans sur Isère, pour l'ensemble des travaux extérieurs et de réhabilitation de la Maison du patrimoine et du Tourisme et pas seulement l'appropriation et l'aménagement de la parcelle A n°92, sur les montants estimatifs suivants (hors maîtrise d'œuvre, que l'on pourra estimer à 10% maximum de cette somme):

RECAPITULATIF Hors taxes (arrondi) du coût d'opération	
Travaux extérieurs	142.500 €
Travaux Maison du Patrimoine	62.500 €
Acquisition foncière A n°92	7.800 €
TOTAL	212.800,00 €

Le Maire souligne que la commune peut envisager de récupérer la TVA au FCTVA sur cette opération, qu'elle sera fondée à solliciter des subventionnements publics externes.

La commune dispose de la capacité d'autofinancement et de la faculté d'emprunt pour financer l'opération d'ensemble, avec en tant que de besoin une ventilation sur plusieurs exercices budgétaires.

Monsieur le Maire continue son exposé en précisant que le projet est clairement conforme à la nécessité d'aménagement du centre-bourg et avec l'intérêt général satisfait par la création d'un nouvel espace public multifonctions, harmonieux et durable, avec une bonne utilisation des rares disponibilités foncières sur ce secteur central.

Il donne ensuite lecture, en premier lieu, du dossier d'enquête d'utilité publique en le détaillant dans l'ensemble de ses composantes:

- la notice explicative
- le plan de périmètre des opérations d'expropriation
- le plan général des travaux
- les avant-projets chiffrés estimant le coût des travaux et l'avis de France Domaine composant l'estimation sommaire et globale du coût d'opération

Dans un second temps, il présente le dossier d'enquête parcellaire, à l'issue de laquelle le Préfet devrait adopter un arrêté dit de cessibilité, complémentaire à la déclaration d'utilité publique, et indispensable pour l'obtention de l'ordonnance d'expropriation:

- le relevé de propriété extrait de la matrice cadastrale permettant de déterminer les propriétaires présumés
- le plan cadastral déterminant l'emprise totale sur la parcelle A n°92 de 107 m²

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces deux dossiers d'enquête publique, et de décider de les transmettre au Préfet de la Drôme pour instruction en vue de l'ouverture d'une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire, dont le calendrier serait unique, l'ensemble devant déboucher également sur un arrêté conjoint regroupant les deux éléments nécessaires à l'obtention de l'ordonnance d'expropriation.

Il est également demandé au Conseil, afin de maîtriser au mieux les délais, et en l'absence d'accord amiable, de mandater le maire ainsi que le cabinet d'avocats de Me Didier CHAMPAUZAC, du Barreau de VALENCE, pour notifier aux expropriées les offres officielles de la commune expropriante suivant l'avis précité de France Domaine et pour le même montant, hors le montant pour aléa, dès l'ouverture de l'enquête d'utilité publique comme le permet le code de l'expropriation; de lui conférer le même mandat aux fins éventuellement de saisir le Juge de l'expropriation pour faire fixer judiciairement les indemnités d'expropriation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le plan local d'urbanisme

Vu la délibération n°2016-140 du 19 décembre 2016

Considérant que le projet sert globalement et de manière manifeste l'intérêt général, et que le projet d'aménagement, conforme au plan local d'urbanisme et aux orientations prises dans ce cadre, revêt un caractère d'utilité publique justifiant le recours à l'expropriation pour cause d'utilité publique de la dernière assiette foncière nécessaire à sa réalisation, s'agissant d'un potager en déshérence de 107 m² en façade sur la voie publique, pour une indemnité estimée à 7800 €, dont 10 % pour aléas

Considérant que les dossiers d'enquête publique présentés, qu'il s'agisse de l'utilité publique ou de l'enquête parcellaire, sont clairs et complets, dotés des annexes nécessaires à leur justification et à leur parfaite compréhension par le public; qu'ils sont en état d'être approuvés par l'organe délibérant de la commune et soumis aux services de l'Etat pour instruction aux fins d'ouverture de l'enquête publique conjointe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 voix contre (Nicole BADIN, Robert COMTE, Philippe PATOUILLARD, Mireille SWIA TEK, Luc TROULLIER et Bernard LE GOFF par procuration), décide,

- D'approuver les deux dossiers d'enquête d'utilité publique et parcellaire, présentés ainsi que leurs annexes

- D'autoriser Monsieur le Maire à saisir les services de l'Etat pour instruction de ces dossiers aux fins de l'ouverture de l'enquête publique conjointe en vue de l'expropriation de la parcelle section A n°92 pour cause d'utilité publique
- De mandater Monsieur le Maire et le Cabinet d'Avocats de Maître Champauzac, Avocats à Montélimar, aux fins de notifier les offres officielles de la commune expropriante suivant l'avis de France Domaine hors le montant pour aléa, dès l'ouverture de l'enquête d'utilité publique, et à défaut d'accord amiable, aux fins de saisir le Juge de l'expropriation pour faire fixer judiciairement les indemnités d'expropriation,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches, et adopter toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération.

Nicole BADIN s'interroge sur l'accès des personnes handicapées sur le futur site aménagé.

Frédéric VASSY répond que cela est prévu. Le cabinet DAVID a pris en compte cet élément du projet.

Philippe PATOUILLARD doute que les personnes âgées du bas du village montent jusqu'à cette place.

Frédéric VASSY explique que l'objectif du projet est d'offrir une place dans cette partie du village qui n'en a pas, les enfants jouent actuellement sur le parvis de la mairie.

Gérard ROCH ajoute que cela permettra de revitaliser cette partie du village.

Frédéric VASSY précise que ce sera aussi le lieu de la maison du patrimoine et le départ du chemin des crêtes, il sera agréable pour les mariages en face de la mairie.

Il rappelle que le clos Malossanne, utilisé pour les fêtes, est un lieu privé.

Le lieu de quiétude se situera autour de la place de l'Isère, surtout après la réalisation de la maison médicale et l'aménagement des abords.

Luc TROULLIER demande pourquoi recréer des places de parking.

Frédéric VASSY répond que le monument aux morts en supprimera deux, donc il y aura seulement 3 nouvelles places. Il y a un besoin de stationnement dans le quartier.

Nicole BADIN demande s'il n'était pas possible d'échanger un terrain avec la propriétaire au lieu de l'exproprier.

Frédéric VASSY répond que non, que ce n'était pas une demande de sa part.

Philippe PATOUILLARD estime que le dossier et notamment les plans (établis en septembre 2016) n'ont pas été discutés en commission ou en conseil précédemment.

Frédéric VASSY répond que les plans ne sont que des intentions, le conseil se prononcera ensuite en détail sur les travaux. Cela a été évoqué en conseil municipal plusieurs fois.

Si la DUP n'est pas acceptée, la commune devra revoir complètement son projet. C'est le même cas pour le projet de logements sociaux rue des Crozes qui nécessitera aussi probablement une DUP.

Luc TROULLIER, membre de l'association COC, quitte la salle.

2017/039. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS AVEC LE CLUB OMNISPORTS CHATEAUNEOIS - RENOUVELLEMENT (3.6)

Rapporteur, Marie-Pierre COMBET

Par délibération n° 2014/022 du 27 février 2014, une convention a été conclue avec le Club Omnisports Châteauneuvois afin de définir les conditions de mise à disposition des équipements sportifs et de leur utilisation.

Considérant que ladite convention est arrivée à échéance le 27 février 2017,

Considérant qu'il convient dès lors de renouveler ladite convention avec le COC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver le renouvellement de la convention avec le Club Omnisports Châteauneuvois organisant l'utilisation des équipements sportifs, pour la période du 28 février 2017 au 28 février 2020,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Luc TROULLIER réintègre la salle.

Luc TROULLIER demande si les conventions ont été au préalable présentées aux associations. Marie-Pierre COMBET répond que oui. Ici, le président du COC a été consulté. Philippe PATOUILLARD propose de caler les dates pour que l'échéance tombe en décembre de l'année de renouvellement du conseil municipal. Frédéric VASSY répond que cela est à étudier.

2017/040. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENT AVEC LE BASKET CLUB CHATEAUNEVOIS (B.C.C.) - RENOUELEMENT (3.6)

Rapporteur, Marie-Pierre COMBET

Considérant que la Commune met le gymnase à disposition du Basket Club Châteauneuvois (B.C.C.) pour les activités sportives de ses membres,

Considérant que le B.C.C. utilise régulièrement le gymnase municipal,

Considérant dès lors qu'une convention d'utilisation du gymnase doit être conclue entre la commune, propriétaire du gymnase et le B.C.C., utilisateur, afin de préciser les modalités et les obligations de chaque partie pour l'utilisation du gymnase.

Considérant que la convention conclue le 28 août 2014 entre la commune et le B.C.C. est arrivée à échéance le 28 août 2016,

Considérant qu'il convient dès lors de renouveler ladite convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver la convention organisant l'utilisation du gymnase par le B.C.C. pour la période du 28 août 2016 au 28 août 2018,
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Mireille SWIATEK, membre de l'association MJC, quitte la salle.

2017/041. CONVENTION MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENT AVEC LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (M.J.C.) - RENOUELEMENT (3.6)

Rapporteur, Eliane DEFRANCE

Considérant que la Commune met le gymnase à disposition de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) pour les activités sportives de ses membres,

Considérant que la MJC utilise régulièrement le gymnase municipal,

Considérant dès lors qu'une convention d'utilisation du gymnase doit être conclue entre la commune, propriétaire du gymnase et la MJC, utilisatrice afin de préciser les modalités et les obligations de chaque partie pour l'utilisation du gymnase.

Considérant que la convention conclue le 18 juillet 2014 entre la commune et la MJC est arrivée à échéance le 18 juillet 2016,

Considérant qu'il convient dès lors de renouveler ladite convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver la convention organisant l'utilisation du gymnase par la MJC, pour la période du 18 juillet 2016 au 31 décembre 2019,
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

2017/042. CONVENTION UTILISATION DU BOULODROME PAR LA MJC - RENOUELEMENT (3.6)

Rapporteur, Eliane DEFRANCE

Considérant que le boulodrome a vocation à être utilisé principalement par l'Amicale Boules pour ses activités de jeux de boules,

Considérant que la commune met également ce bâtiment à disposition de la MJC pour son activité tir à l'arc,

Considérant qu'il convient dès lors de renouveler ladite convention avec la MJC et l'Amicale Boules afin de permettre le maintien du service apporté à la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver le renouvellement de la convention organisant l'utilisation du boulodrome par la MJC, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019,
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

2017/043. CONVENTION ENTRE LA MJC ET LA MAIRIE - RENOUELEMENT (3.6)

Rapporteur, Eliane DEFRANCE

Considérant que la Maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C.) est une association d'éducation populaire, ayant pour vocation de favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes et de permettre à tous d'accéder à l'éducation et à la culture,

Considérant que la commune a confié à la MJC la gestion d'un bâtiment situé rue des écoles, afin de pouvoir y développer ses activités,

Considérant que la convention conclue le 28 août 2014 entre la commune et la MJC est arrivée à échéance le 31 décembre 2016,

Considérant qu'il convient dès lors de renouveler ladite convention avec la MJC afin de permettre le maintien du service apporté à la population,

Considérant que la commune met également à disposition de la MJC deux courts de tennis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver le renouvellement de la convention avec la MJC définissant ses actions envers la population, les modalités de mise à disposition du bâtiment et des cours de tennis et de financement de l'association par la commune, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019,
- De préciser que le transfert à la commune de la compétence jeunesse exercée par la communauté d'agglomération fera l'objet d'un avenant à la présente convention pour la partie concernant la MJC, lorsque les conditions du transfert seront connues.
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Décision

Mireille SWIATEK réintègre la salle.

2017.044. CONVENTION AVEC L'AGGLO POUR LA PARTICIPATION AUX CHARGES CONCERNANT LES LOCAUX DE LA MEDIATHEQUE (5.7)

Rapporteur, Patrick REYNAUD

La compétence communale liée à la médiathèque a été transférée à la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

Par conséquent, la gestion de la médiathèque est du ressort de la communauté d'agglomération et le bâtiment est transféré à la communauté d'agglomération.

Cependant, pour des questions de commodités et compte tenu de la configuration des lieux, il est proposé à la commune de procéder à une simple mise à disposition des locaux, moyennant une indemnisation annuelle de 10 032€.

Par ailleurs, les frais de chauffage et d'éclairage pris en charge par la commune, compte tenu de la configuration matérielle des lieux, seront remboursés chaque année par la communauté d'agglomération.

L'ensemble de ces éléments font l'objet de la présente convention de mise à disposition.

Enfin, les services techniques opèrent ainsi pour le compte de Valence Romans Agglo certaines prestations de gestion courante sur lesdits bâtiments, à savoir, l'entretien ménager,

l'entretien technique, le contrôle réglementaire, l'entretien des espaces verts et des abords du bâtiment, l'entretien courant et réglementaire des jeux extérieurs et les opérations d'urgence (mise en sécurité des biens et des personnes).

À cet effet, une convention de prestation de services avec la communauté d'agglomération a été approuvée par délibération 2016/122 du 18 novembre 2016.

Après lecture de la convention de mise à disposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver la convention de participation aux charges concernant les locaux de la médiathèque avec Valence Romans Agglo,
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

2017/045. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL D'ORDURES MENAGERES AVEC HABITAT DAUPHINOIS (3.6)

Rapporteur, Patrick REYNAUD

Considérant que la société Habitat Dauphinois met à la disposition de la commune le local « ordures ménagères » établi au rez-de-chaussée de l'immeuble situé rue du Puits afin de permettre la mise en place d'une dépose d'ordure en sac dans les bacs,

Considérant que la commune devra procéder aux démarches administratives auprès de la société de collecte des déchets et assurer le nettoyage et la désinfection dudit local tout au long de la validité de la convention,

Considérant que la convention conclue entre la commune et la société Habitat Dauphinois est arrivée à échéance le 24 juin 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition du local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble de la rue du Puits, établie entre la commune et la société Habitat Dauphinois, pour la période du 25 juin 2016 au 24 juin 2019,
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

2017/046. ENEDIS - CONVENTION DE RACCORDEMENT AU RESEAU ELECTRIQUE PUBLIC DE DISTRIBUTION BASSE TENSION - POSTE MAIRIE BORNE FORAINS - ROUTE DES PECHES (8.4)

Rapporteur, Patrick REYNAUD

Dans le cadre de sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution de l'énergie électrique sur le département de la Drôme, ENEDIS doit procéder à des travaux de raccordement au Réseau Public de Distribution Basse Tension pour le Poste MAIRIE BORNE FORAINS située route des Pêchers,

Considérant la proposition de raccordement électrique d'ENEDIS,

Considérant que le montant de la contribution au coût de raccordement s'élève à 1 812,84 € HT soit 2 175.41 € TTC,

Considérant que la réalisation de ces travaux nécessite qu'un accord soit conclu entre la commune et ENEDIS, formalisé sous la forme d'une convention dont il est donné lecture,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver la convention de raccordement au Réseau Public de Distribution Basse Tension pour le Poste MAIRIE BORNE FORAINS situé route des Pêcheurs,
- D'approuver la proposition de raccordement électrique pour un montant de 1 812,84 € HT soit 2 175.41 € TTC,
- D'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

2017/047. VENTE DES PARCELLES A 95-322 MONTEE DE BEL AIR - MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES (3.2)

Rapporteur, Patrick REYNAUD

Par délibération du conseil municipal 2016-095 en date du 2 septembre 2016 a été ouvert une procédure de consultation pour la cession des parcelles A n°95-322 situées Montée de Bel Air.

Aucune offre n'a été enregistrée en mairie dans le délai octroyé. La procédure a ainsi été déclarée sans suite.

Confrontée pour la seconde fois à la difficulté de commercialisation de cette emprise, la municipalité a cherché un partenariat avec un bailleur social. Ce projet n'a pas abouti. Il était donc nécessaire de décider du devenir de ces parcelles et de revoir les conditions de vente le cas échéant.

Par délibération 20174/034 en date du 21 avril 2017, le Conseil Municipal a validé le cahier des charges, fixé le prix de vente minimum à 68 000 € et lancé la procédure de consultation.

Considérant la nécessité d'apporter des précisions complémentaires dans le cahier des charges, portant notamment sur les contraintes techniques liées à la construction sur le site ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

Vu le nouveau projet de cahier des charges de cession des terrains ;

Considérant la volonté de la commune de procéder à la vente dudit bien au mieux offrant ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 21/03/2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 4 abstentions (Nicole BADIN, Luc TROULLIER, Mireille SWIATEK et Bernard LE GOFF par procuration), décide,

- D'annuler et de remplacer la délibération 2017/034 en date du 21 avril 2017
- De confirmer la décision de vendre les parcelles A 95-322 ;
- D'approuver le nouveau projet de cahier des charges de cession des parcelles A 95-322, d'une surface totale de 387 m².
- De fixer à 68 000€ le montant du prix minimum de vente.

- De dire que la consultation sera ouverte jusqu'au 10 juillet 2017 à 12h00. A l'issue de cette consultation, l'ouverture des offres sera effectuée par le Conseil Municipal lors de la séance du 10 juillet 2017 à 20h30. Le bien pourra être retiré de la vente si le prix minimum n'est pas atteint.
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure de publicité par voie de presse et internet afin de mettre en vente ces parcelles.

Pierre BUIS apporte des précisions sur le cahier des charges, notamment sur la hauteur et la pente de la toiture.

Un plan explicatif sera annexé au cahier des charges.

Patrick REYNAUD précise que les offres remises à l'accueil seront ensuite transmises directement au directeur des services.

2017/048. VENTE DE LA PARCELLE YS 25 QUARTIER LES ILES (3.2)

Rapporteur, Frédéric VASSY

Dans sa séance du 6 octobre 2016, le conseil municipal a décidé d'acquérir la parcelle YS 25 située quartier les îles, d'une superficie de 72 805 m² (délibération 2016-108). Cette parcelle, classée au PLU en zone AUL, secteur à vocation dominante d'activités de tourisme et de loisirs, a intégré les réserves foncières communales.

Considérant que la commune n'a pas vocation à gérer des activités commerciales touristiques ou de loisirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

Considérant la volonté de la commune de procéder à la vente dudit bien à un opérateur dans le domaine touristique et de loisirs ;

Considérant que le conseil sera amené à se prononcer ensuite sur le choix de l'acquéreur, le prix et les conditions de la vente, au vu de l'avis des Domaines ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 5 abstentions (Nicole BADIN, Robert COMTE, Philippe PATOILLARD, Mireille SWIATEK et Bernard LE GOFF par procuration), décide,

- De vendre la parcelle YS 25 située quartier les îles, d'une superficie de 72 805 m² ;
- De donner mandat à Monsieur le Maire pour rechercher un acquéreur au meilleur prix ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure de publicité par tous moyens, notamment voie de presse et internet, afin de mettre en vente cette parcelle.

Frédéric VASSY précise qu'il va contacter une agence spécialisée dans le tourisme doux.

Luc TROULLIER demande pourquoi il n'y a pas de prix indiqué.

Frédéric VASSY répond que c'est un bien particulier (terrain économique à caractère touristique) très difficile à évaluer, c'est pourquoi la commune va s'adresser à un professionnel.

Il faut au préalable faire une modification du PLU afin que ce terrain soit classé U1.

Philippe PATOUILLARD pensait que la commune avait déjà eu des demandes de projets mais pas de terrains disponibles. Là, la commune a un terrain mais pas de projet. Sans vue d'ensemble de l'aménagement de cette zone de loisirs, il est prématuré de chercher un acquéreur.

Frédéric VASSY répond que la commune s'adaptera à la demande car elle a besoin de rentrées financières.

Pierre BUIS répond que les études montrent qu'il y a une demande en matière de campings et d'hôtellerie de plein air.

Philippe PATOUILLARD estime qu'il serait plus logique d'avoir un plan d'ensemble de l'aménagement de la totalité de la zone.

2017/049. ACQUISITION DE LA PARCELLE YI N°275 - LIEU-DIT « LES CURES» - PROPRIETE DE MME CHALOIN GENEVIEVE (3.1)

Rapporteur, Frédéric VASSY

Afin d'élargir la route des Cures, des emprises ont été réservés à une époque sur deux propriétés. Afin de régulariser la situation administrative de ces dernières, la municipalité s'est rapprochée des propriétaires. Ainsi est-il proposé d'acquérir la parcelle YI n°275, au lieu-dit «Les Cures», d'une superficie de 116 m², pour un montant de 1 euro/m² (un euro) soit un montant de 116 € (cent seize euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,

- D'acquérir la parcelle YI n°275 d'une superficie de 116 m² située au lieu-dit «Les Cures» sur la Commune de Châteauneuf-sur-Isère, propriété de Madame CHALOIN Geneviève pour un montant de 1 euro/m², les frais d'arpentage et notarié étant à la charge de la commune ;
- De demander à Me Charlotte NEYRET, notaire à Bourg-de-Péage, de rédiger l'acte de vente,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

2017/050. ACQUISITION DE LA PARCELLE YI 262 - LIEU-DIT « LES CURES» - PROPRIETE DE MR VACHER JEAN-MARC (3.1)

Rapporteur, Frédéric VASSY

Afin d'élargir la route des Cures, des emprises ont été réservés à une époque sur deux propriétés. Afin de régulariser la situation administrative de ces dernières, la municipalité s'est rapprochée des propriétaires. Ainsi est-il proposé d'acquérir la parcelle YI n°262, au lieu-dit «Les Cures», d'une superficie de 135 m², pour un montant de 1 euro/m² (un euro) soit un montant de 135 € (cent trente cinq euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,

- D'acquérir la parcelle YI n°262 d'une superficie de 135 m² située au lieu-dit «Les Cures» sur la Commune de Châteauneuf-sur-Isère, propriété de Monsieur VACHER Jean-Marc pour un montant de 1 euro/m², les frais d'arpentage et notarié étant à la charge de la commune ;

- De demander à Me Charlotte NEYRET, notaire à Bourg-de-Péage, de rédiger l'acte de vente,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Luc TROULLIER s'interroge sur le prix d'achat des parcelles, ce ne sont pas toujours les mêmes tarifs d'achat suivant les dossiers.

Frédéric VASSY répond que c'est le résultat de la négociation. Ici, ce sont des parcelles situées dans un fossé, en bord de route. Il ajoute que généralement le terrain agricole se vend 1 €/m².

2017/051. ACQUISITION DES PARCELLES ZH 148-157-78-79-286-287 (3.1)

Rapporteur, Gérard ROCH

La commune assure la gestion du site des maisons troglodytes. Elle a acquis, par délibération 2014-106 du 19 septembre 2014, l'ensemble des parcelles concernées auprès des conjoints BONNET.

Dans le cadre de l'aménagement d'un circuit de chemins touristiques qui desservira le site et afin d'assurer la sécurité des usagers, notamment des randonneurs qui poursuivent leur visite sur les sentiers situés à proximité, il est souhaitable que la commune maîtrise un certain nombre de parcelles dans la continuité du cheminement existant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,

- D'acquérir, pour l'euro symbolique, les parcelles ZH 148 (3610 m²) 157 (19 656 m²) 78 (3462 m²) 79 (10 550 m²) 286 (5490 m²) 287 (3233m²), d'une superficie totale de 46 001 m² située au lieu-dit « cotes des Baumes » sur la Commune de Châteauneuf-sur-Isère, propriété de la société PAUL JABOULET AINE.
- De supporter les frais afférents à cette acquisition, l'acte relatif à cette opération étant établi par Me SUREL, Notaire à Tain l'Hermitage et en collaboration avec Me NEYRET Charlotte, Notaire à Bourg-de-Péage.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

2017/052. BUDGET PRINCIPAL 2017 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 (7.1)

Vu la délibération n° 2016-130 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2017,

Vu la délibération n° 2017-014 du Conseil Municipal en date du 10 mars 2017 approuvant le budget supplémentaire pour l'exercice 2017,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour certaines imputations comptables ainsi que les crédits prévus sur les opérations en cours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,

- D'opérer les mouvements budgétaires suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
022 Dépenses imprévues	6 200,00			
023 Virt section investissement	33 723,69			
6688 Indemnités de refinancement		39 923,69		
	39 923,69	39 923,69	0,00	0,00
	0,00		0,00	
INVESTISSEMENT				
021 Virt section fonctionnement			33 723,69	
166 Refinancement de dette	39 923,69		39 923,29	
1641 emprunt en euros				39 923,69
202 documents urbanisme		2 700,00		
2188-104 Autres immobilisations		3 500,00		
TOTAL	39 923,69	6 200,00	73 646,98	39 923,69
	-33 723,69		-33 723,29	
		0,40		

2017/053. SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA PLAINE DE VALENCE - RAPPORT D'ACTIVITES 2016 (5.7)

Rapporteur, François DAMIRON

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-39,

Considérant la présentation en séance du rapport d'activités 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,

- De prendre acte de la présentation du rapport annuel 2016 sur les activités du Syndicat intercommunal de la plaine de Valence (SIEPV).

Pour l'année 2016, la qualité de l'eau est bonne et la consommation stable.

Il faut noter une augmentation de 1 centime du m3.

Des travaux ont été réalisés sur la commune en 2016 pour un montant de 170 000€.

Sur le forage des Deveys, des analyses ont été effectuées sur différents niveaux. Des problèmes de nitrates sur certaines strates vont conduire à faire d'autres essais pour essayer de détecter une fuite sur le long du tube. S'il n'y a pas de solutions, un autre forage pourrait être fait à côté.

COMPTE RENDUS DES COMMISSIONS

Intervention de Patrick REYNAUD (Infrastructures)

Une commission travaux aura lieu le 16 juin à 16h30.

Ordures ménagères : Présentation du projet de modification préparé par l'agglo.

Aujourd'hui, 440 emplacements de collecte notamment en porte à porte, qui seront remplacés par 31 conteneurs de 5 m3 enterrés.

L'agglo va déployer ces conteneurs enterrés sur tout son territoire.

Francesco DEL BOVE précise qu'actuellement, on collecte 126 m3 par ramassage, avec les 31 points, on pourra collecter 150 m3 donc on a 25 m3 de marge supplémentaire. Il faudra que chacun fasse un tri plus poussé de ses déchets.

Nicole BADIN estime que les gens en campagne seront plus éloignés des conteneurs et auront plus de distance à parcourir.

Frédéric VASSY rappelle que c'est l'agglo qui exerce sa compétence, il faut voir l'aspect positif : le coût et l'aspect environnemental. Cela se pratique partout.

Dans les communes où cela se pratique, il n'y a pas de dépôts sauvages.

Patrick REYNAUD estime que c'est à la commission de gérer au mieux cette décision de l'agglo, afin que les conteneurs soient bien implantés.

L'agglo s'engage à ce que la TEOM baisse en 2018.

Luc TROULLIER estime qu'il n'y a pas de transparence sur les tarifs de TEOM appliqués sur l'agglo qui sont différents selon les secteurs.

Pierre BUIS explique que lors de la fusion, les tarifs de TEOM étaient différents suivant les communes, il faut du temps pour les harmoniser. L'objectif est que tous les habitants de l'agglo paient à terme le même tarif.

Pendant l'été, une commission spéciale étudiera le dossier.

Intervention de Claudine DIRATZONIAN (Affaires scolaires)

Une commission aura lieu le 7 juin pour étudier le projet de décret concernant les rythmes scolaires.

Intervention de Jean-Paul PERRET (Urbanisme)

Il fait le compte rendu de la commission urbanisme du 17 mai 2017.

Intervention d'Eliane DEFRANCE

Chemin de peintres (7 et 8 octobre 2017) : Les inscriptions sont closes depuis le 30 avril dernier.

Nous comptons 18 exposants, dont 3 artistes châteauneuvois, pour cette nouvelle édition, sans compter la MFR et les écoles.

Animation : Déjà une centaine de retours pour la soirée seniors du mardi 13 juin.

Pour rappel : toute personne châteauneuvoise âgée de plus de 65 ans est la bienvenue à cette soirée même si, par erreur, elle n'a pas reçu d'invitation.

Le Conseil Municipal des Jeunes renouvelle le concours des maisons fleuries. Les inscriptions sont ouvertes depuis le 15 mai et se clôtureront le 15 juillet. La remise des prix se fera, comme l'an dernier, lors de la réception des nouveaux arrivants.

Actuellement, un groupe de jeunes élabore le scénario du film consacré à la collecte des bouchons plastiques. Le tournage est prévu pendant les vacances scolaires.

Intervention de Pierre BUIS

Cœur de bourg : les travaux sont conformes au planning. Il faut être précis dans l'implantation des pieux pour ne pas endommager les réseaux existants.

Fin juillet, la dalle des garages devrait être coulée.

La grue sera montée la semaine prochaine.

Intervention de Marie-Pierre COMBET

Une commission est prévue le 20 juin à 19h pour le règlement de la salle de la Vanelle.

Intervention de Gérard ROCH

La présentation du livre blanc touristique de l'agglomération s'est tenue hier.

Il en présente les grandes lignes.

QUESTIONS DIVERSES

- Remerciements au conseil municipal de la part des familles PUZIN et ALLOIX
- DAH demande à la commune de dénommer les bâtiments qu'il construit en cœur de bourg et le réaménagement de l'hôtel Archimbaud : Résidence de la Source, Résidence de la Sable, et Résidence des Violonistes. Au 16^{ème} et 17^{ème} siècle, il y avait de nombreux violonistes sur la commune, qui étaient attirés par la source miraculeuse de St Hugues qui guérissaient les maux des yeux. Ces violonistes étaient souvent aveugles. On a pu dénombrer jusqu'à plus de 50 violonistes sur Châteauneuf.
Le local commercial : n°1 place de l'église ; résidence des Violonistes n°3 place de l'église; le magasin Carrefour n°5 place de l'église et la résidence de la Source, n°7 place de l'église.
- Des réunions de bilan de mi-mandat ont été lancées, par petits groupes de 20 personnes, en mairie.
- Planning des élections législatives des 11 et 18 juin. Le point est fait des inscriptions pour la tenue des bureaux de vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h18